

## **CONSEIL MUNICIPAL DE BRIDORE – Procès-verbal de la séance du 11 Décembre 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le onze Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 4 Décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, Pascale MOREL.*

*Etaient présents : Pascale MOREL, Thierry BUSSONNAIS, Ginette METE, Yvan ABELARD, Patrick SOETEMONT, Patrick CHEVALLIER, Juliette LALOGÉ, Anne-Sophie SOUSA, Cyril JAUNEAU, Michel GIRAULT, Jean-Noël METE, Michèle AGEORGES, Lionel PARIS.*

*Etaient absents : Guillaume ROUSSELET, Tatiana GAONACH.*

*Secrétaire de séance : Ginette METE.*

### **1. Observations et approbation de la séance du 25 Octobre 2023**

Observations : néant

Approbation à l'unanimité.

### **2. Tarifs des services communaux pour l'année 2024**

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des services municipaux pour l'année 2024 : location du Foyer rural et du préau, concessions cimetière. Reprendre en mémo les tarifs de l'année 2023 selon délibération du Conseil Municipal du 27 Janvier 2023.

Décision du Conseil Municipal : Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs des services municipaux sur l'année 2024 de la façon suivante :

#### **- Cimetière**

Concessions en terre de 2 m<sup>2</sup> : 250 € pour 50 ans, 200€ pour 30 ans.

Espace cinéraire : Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 50 €

1. Columbarium et cave-urnes (même tarifs) : 15 ans, 350 € - 30 ans, 500 €

#### **- Foyer rural et préau** : voir tableau en annexe.

### **3. Secrétariat de Mairie : remplaçante de Madame Murielle COUTROT, régime indemnitaire**

*Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que c'est Madame Fabienne LACOFFRETTE (Grade Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe-catégorie B)*

*qui assurera le remplacement de Madame Murielle COUTROT, Secrétaire de Mairie (qui a fait sa demande de retraite à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024, sous réserves de l'attribution de sa retraite). Une période de tuilage commencera le 15 Janvier 2024. Madame LACOFFRETTE arrive à la Mairie de Bridoré par voie de mutation.*

*Compte tenu de son grade de **Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe** et de sa durée hebdomadaire de travail à temps complet, il y a lieu de compléter la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2023 relative au régime indemnitaire (selon le nouveau tableau du personnel communal) : agent de catégorie B, groupe 2*

#### **1. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires :**

- De la 1<sup>ère</sup> à la 14<sup>ème</sup> hs, le taux est de 1,25
- De la 15<sup>ème</sup> à la 25<sup>ème</sup> hs, le taux est de 1,27 et dans la limite de 11 heures au cours d'un même mois
- De nuit, de 22h00 à 7h00, le taux horaire est X 2
- Dimanches et jours fériés, le taux horaire est de 1,66.

2. **Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise – I.F.S.E. : ajout :**

Catégorie B – services administratifs : Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe/ fonctions de Secrétaire de Mairie

3. **Mise en place du complément Indemnitaire annuel – C.I.A. : ajout :**

Catégorie B – services administratifs : Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe/ fonctions de Secrétaire de Mairie

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le présent complément de la délibération en date du 14 Avril 2023 afférente au régime indemnitaire du personnel communal – agent de catégorie B, selon la proposition de Madame le Maire précitée.*

4. **Commission de contrôle des listes électorales – renouvellement des membres à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, pour information**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que nous devons procéder à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au renouvellement des membres de la commission de contrôle de la liste électorale, entre autre le conseiller municipal :

Proposition : Monsieur Lionel PARIS.

Adoption à l'unanimité.

5. **Les Petits Drôles : ajustement de la subvention de fonctionnement sur l'exercice 2023, réhabilitation des locaux (convention, contribution financière communale)**

- **Subvention communale de fonctionnement**

Madame le Maire rappelle la décision prise lors de la réunion du 25 Septembre 2023 :

*Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 26 Juin 2023 concernant l'attribution d'une subvention de fonctionnement sur l'année 2023. Il propose de faire un historique du dossier concernant les subventions allouées depuis l'année 2021 :*

Composition du dossier :

- + *Fonctionnement : rappel des subventions attribuées les années précédentes, ainsi que les délibérations, cheminement des démarches*
- + *Présentation de documents concernant la réhabilitation des locaux (Mairie de St-Jean St-Germain)*
- + *Inauguration des locaux réhabilités le vendredi 22 septembre 2023*
- *Préparation de la réunion extraordinaire du 28 Septembre à 18h30*

**Synthèse du dossier :**

Subvention attribuée en 2021 : 3 527 €

Subvention attribuée en 2022 : 3 527 € (la demande était de 4 492.00 €, le poste masse salariale a augmenté de 16,24%, mise en place d'un CDI qui était auparavant un contrat aidé par l'Etat). Des précisions complémentaires seront à demander lors de l'assemblée générale qui devait avoir lieu le 20 Mai 2022. Une décision finale devait être prise après cette réunion. Le Conseil Municipal a débattu également au niveau des critères d'admission des enfants à l'ALSH. Pas d'AG en 2022.

Subvention attribuée en 2023 : un acompte de 6 469.40 € a été mandaté le 20 Juillet 2023, soit 469.40 € pour le paiement des fluides + un acompte de 6 000.00 € sur la somme demandée de 7 974.60 €, le solde à venir sous réserves d'avoir obtenu les précisions complémentaires financières dont les charges de personnel et à la condition que 2 personnes du Conseil Municipal puissent devenir membres du Conseil d'Administration selon les statuts requis depuis plusieurs semaines (sans suite). Il est refusé de payer la régularisation 2022 d'un montant de 965.00 € faute d'avoir obtenu les informations requises. Voir facture

Convention de partenariat non signée, ni en 2022, ni en 2023.

Réunion du Comité de pilotage le 14 Avril 2023 (même jour que le vote du Budget à Bridoré).

Assemblée générale le 2 Juin 2023 : Madame le Maire et sa 2<sup>ème</sup> Adjointe étaient présentes.

Mail de Madame COUTROT, Secrétaire de Mairie le 4 Juillet 2023 : demande de documents : RIB, N° SIRET, coordonnées de la Présidente, statuts de l'Association, précision sur la ligne de dépenses « honoraires sociaux ».

Proposition d'un RV avec Madame la Présidente le 28 Septembre 2023.

Réf.Courriel réunion extraordinaire du 6 Septembre 2023 + PJ courrier Familles rurales du 25 Juillet 2023.

*Le RV se transforme en réunion extraordinaire. Une délégation du Conseil Municipal se rendra à cette réunion (à laquelle participeront le Conseil d'Administration, la Directrice, la CAF, Familles Rurales, la Communauté de Communes et l'ensemble des Maires concernés.). Le but est d'y trouver des réponses aux questionnements, les éléments manquants notamment à propos de la masse salariale. À noter qu'après renseignements pris, il semble que les membres du Conseil Municipal ne peuvent adhérer au CA en raison des statuts de l'Association.*

Les statuts ont été envoyés à la Mairie de Bridoré le 26 Septembre 2023

Réf. Courriel AMIL du 26 Septembre 2023 pour l'adhésion au Conseil d'Administration.

La réunion a bien eu lieu le 28 Septembre 2023 avec les différents partenaires (voir compte-rendu).

Après avoir délibéré sur les compléments d'informations apportés lors de différents échanges et lors de la réunion du 28 Septembre 2023,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité – 3 abstentions – de compléter l'attribution de subventions de la façon suivante :

- Pour l'année 2022 : 965.00 €
- Pour l'année 2023 : 1 974.60 €.

Le Conseil Municipal donne pouvoir de signature au Maire pour tous documents afférents à ce dossier dont la convention de partenariat et le mandatement.

#### Réhabilitation des locaux : contribution financière de la Commune

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que suite à la réhabilitation des locaux de l'ALSH « Les Petits Drôles » à St-Jean St-Germain, nous avons reçu le tableau de répartition des contributions financières des Communes ( voir également tableau des dépenses relatives à cette opération financière et état des subventions attribuées) : une participation de 40 985,73 € pour la Commune de Bridoré sur 10 ans, ainsi que le Coût de la convention : 1 260.00 € au total , soit 302.40 € pour Bridoré.

Après en avoir délibéré et à la majorité – 2 abstentions, 2 voix contre – le Conseil Municipal entérine les contributions financières précitées et donne pouvoir de signature au Maire pour tous documents afférents à ce dossier dont la convention avec les Communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal et le mandatement sur 10 ans, dépenses à prévoir sur les prochains budgets.

#### **6. Mécénat Sapeurs Lipopette Pompiers**

Le sujet a été abordé au cours de la réunion du 25 Septembre 2023, à savoir textuellement :

*Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint donne connaissance au Conseil Municipal du courriel de Madame Nicole COMTE – Mécénat Sapeurs Lipopette Pompiers – Opération Pompy qui a pour but de reconforter les enfants et faciliter leur prise en charge en situation d'urgence, et notamment s'ils sont transportés dans une ambulance. L'association remet à ces enfants, une peluche appelée « Pompy » qui est un lien précieux entre ces enfants fragilisés et les pompiers qui se chargent de les transporter.*

*Plusieurs solutions sont possibles pour aider cette opération : faire un don ou acheter des peluches destinées aux nouveaux nés de Bridoré, par exemple. Achat : 19 € par peluche.*

*Un débat s'engage autour de la notion délicate de « cadeau » à l'enfant pour ce type de peluche et aussi de faire un don destiné aux enfants nécessiteux, quelque soit leur Commune de domicile. Il est demandé de s'informer, à savoir si les ambulances de pompiers disposent toujours de peluches « Pompy ».*

*Une décision sera alors prise avec ces informations complémentaires lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.*

Complément d'informations du jour : Les ambulances de pompiers disposent toujours de peluches en stock.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de faire un don d'un montant de 100.00 € à l'opération « Pompy » - Sapeurs Pompiers de France.

#### **7. Subvention – pompiers humanitaires du GSCF**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention des POMPIERS HUMANITAIRES GSCF, mail du 9 Novembre 2023, Inondations du département – Pas de Calais.

Décision du Conseil Municipal : après en avoir délibéré et sous réserves de certaines vérifications officielles, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 250.00 € au Groupe de Secours Catastrophe Français. – Pompiers humanitaires

#### **8. Soirée contes du 22 Décembre 2023**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition de soirée « balade contée de Noël », tout public, vendredi 22 décembre à 18 heures 30

Compagnie coup de soleil – cachet de 400 €, toutes charges comprises

Décision du Conseil Municipal : après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la présente prestation culturelle et donne

Pouvoir de signature au Maire concernant le contrat et le mandatement en conséquence.

#### **9. Services techniques : achat d'une balayeuse**

Madame le Maire donne présentation au Conseil Municipal du devis SAS CLOUE en date du 24 Novembre 2023 – 3 814 € TTC : Balayeuse ESCOMEL FKN-V1 : achat et mise en service (après étude effectuée par Thierry BUSSONNAIS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire). Critères de choix : tarifs et service après-vente, proximité de la Société.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition d'achat exposée ci-avant.

#### **10. FDSR 2024**

*Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier du 13 Septembre 2023 du Conseil Départemental concernant la reconduction du Fonds Départemental de Solidarité Rurale – FDSR – sur l'année 2024*

*Pour rappel : FDSR 2023 : 9 262 €*

*Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la FDSR 2024 au titre de l'enveloppe socle.*

Proposition du projet : services techniques : achat de la balayeuse + achat véhicule :

- Balayeuse : 3 178.33 € HT selon devis CLOUE SAS
- Véhicule RENAULT TRAFIC : 13 383.33 € HT selon devis SARL Carrosserie LECOMTE
- Total de l'opération financière : 16 561.66 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'opération précitée – au titre du FDSR année 2024, fonds socle et Donne pouvoir de signature au Maire pour tous documents afférents à ce dossier, notamment pour faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

#### **11. Location du local – ancienne bibliothèque communale**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition de louer les locaux de l'ancienne bibliothèque communale pour une activité professionnelle médicale à Monsieur Pierre LE NET, Masseur Kinésithérapeute à compter du 1<sup>er</sup> Février 2024.

Montant du loyer mensuel et dépôt de garantie : 400 €, charges comprises ( eau et électricité)

Faire un diagnostic et voir le rapport de vérification électrique du Bureau Véritas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire de louer le local communal, sis à BRIDORE – 27, rue du Pr Debré à compter du 1<sup>er</sup> Février 2024 à Monsieur Pierre LE NET pour une activité professionnelle. – montant mensuel du loyer : 400.00 € (charges comprises eau et assainissement, électricité).

Le Conseil Municipal donne pouvoir de signature au Maire pour tous documents afférents à ce dossier notamment le bail professionnel.

### **12. Inscription au titre des monuments historiques des objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Roch**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture de la Région Centre Val de Loire en date du 7 Novembre 2023 concernant l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques des objets présentés lors de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 15 Novembre 2022 et conservés dans l'église Saint-Roch dont la Commune est propriétaire :

- La cloche « Elisabeth Françoise Henriette » et son battant
- Quatre statuts acéphales (Saint Jean-Baptiste, Saint Antoine, un Saint évêque, une Vierge à l'Enfant)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour finaliser le classement de ces objets.

### **13. Opérations comptables, décisions modificatives budgétaires**

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative budgétaire n° 3 suivante :

- Prélèvement : compte 6068
- Additif : compte 739211
- Montant : 360.00 € .

### **14. Questions orales**

- Loi APER : Madame le Maire fait état de cette loi du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et des formalités à effectuer en conséquence.
- Le Compostage partagé : Madame le Maire fait un rapport de la venue de Morgan MAURICE, Animateur de la prévention, service déchets ménagers, CC LST - à propos de la démarche de déploiement du compostage partagé dont la mise en place est obligatoire au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.
- Cérémonie des vœux prévue le samedi 20 Janvier 2024 : organisation et programme (discours du Maire, feu d'artifice et vin d'honneur)
- Local ex-bibliothèque : vider les lieux et rénover – Jeudi 4 Janvier 2024 – besoin d'aide en main d'oeuvre (travailler l'organisation en amont). Bénévoles : Ginette METE, Patrick SOETEMEONT, Michel GIRAULT, Lionel PARIS, ainsi que Murielle COUTROT et Samuel ABELARD du Personnel communal.
- Invitation de Denis Deroux – Juin 2024 à Bathernay
- Madame le Maire a fait savoir qu'elle a déposé plainte auprès de la Gendarmerie de Loches – dégradations sur la zone de loisirs, notamment au niveau du parcours santé.
- La Gazette communale sortira au début du mois de Janvier 2024.

**La séance est close à 21 h 54 mn.**

**Le Maire, Pascale MOREL**

**La Secrétaire de séance, Ginette METE**





